



L'APEI de la
Région Dieppoise

Une place pour chacun

E.A.N.M. « Résidence de l'Yser »



*« Il n'y a pas de plus grande joie
que de se sentir bien chez soi »*

Livret d'Accueil et Règlement de Fonctionnement



Nom :
Prénom :
Admis le :

E.A.N.M. « Résidence de l'Yser »
17-17 bis, Quai de l'Yser
76200 Dieppe
02.32.90.00.77

eanmdelyser@apeidieppe.fr
www.apeidieppe.fr



Ce document est rédigé en version Facile à lire et à comprendre

Edité par : LARCHEVEQUE HELENE le : 16/01/2024

Sommaire

| Livret d'Accueil | |
|--|---------|
| Mot de bienvenue | Page 4 |
| Les valeurs de l'APEI de la Région Dieppoise | Page 5 |
| Présentation générale de l'E.A.N.M. (Etablissement d'Accueil Non Médicalisé) | Page 6 |
| Les missions | Page 6 |
| La vie en E.A.N.M. | Page 8 |
| 1. Les activités | Page 8 |
| 2. Les évènements et manifestations | Page 9 |
| 3. La restauration | Page 11 |
| 4. Le linge et son entretien | Page 13 |
| 5. Les transports | Page 14 |
| 6. Votre admission | Page 15 |
| 7. Votre accompagnement après l'admission | Page 16 |
| 8. Informations pratiques | Page 17 |
| 9. Votre départ | Page 20 |
| Règlement de fonctionnement mes Droits et mes Devoirs | |
| Mes Droits | Page 22 |
| 1. Mes informations personnelles | Page 22 |
| 2. Consultation de mon dossier | Page 22 |
| 3. Ma vie privée | Page 22 |
| 4. Mes déplacements dans l'établissement | Page 23 |
| 5. Ma vie affective et sexuelle | Page 23 |
| 6. Mes vacances | Page 23 |
| 7. Ma participation à la vie de l'établissement | Page 23 |
| 8. Possibilité de faire appel à un médiateur | Page 24 |



| | |
|---|----------|
| Mes Devoirs | Page 25 |
| 1. Le respect des règles | Page 25 |
| 2. Le respect de soi-même | Page 25 |
| 3. Le respect des autres personnes | Page 26 |
| 4. Le respect des locaux et du matériel | Page 26 |
| 5. La Santé | Page 26 |
| 6. La sécurité | Page 27 |
| 7. Les interdictions | Page 27 |
| Annexes | |
| Charte des droits et libertés | Annexe 1 |
| Liste des membres du Conseil de Vie Sociale | Annexe 2 |
| Liste des médiateurs | Annexe 3 |



Mot de bienvenue

Ce livret d'accueil vous présente l'E.A.N.M. « Résidence de l'Yser ».

Il vous explique le fonctionnement général de l'établissement.

Il est important pour vous de connaître son contenu dès votre admission, cela facilitera votre [intégration](#).

[Intégration](#) : se sentir bien avec ses collègues et les encadrants.

Votre référent et la coordinatrice peuvent vous aider à le lire et à le comprendre.

Ce document doit être révisé tous les 5 ans, et modifié en fonction des changements dans le fonctionnement de l'E.A.N.M. et des évolutions de la loi.



Nancy COUVERT
Directrice Générale de l'APEI



Les valeurs de l'APEI

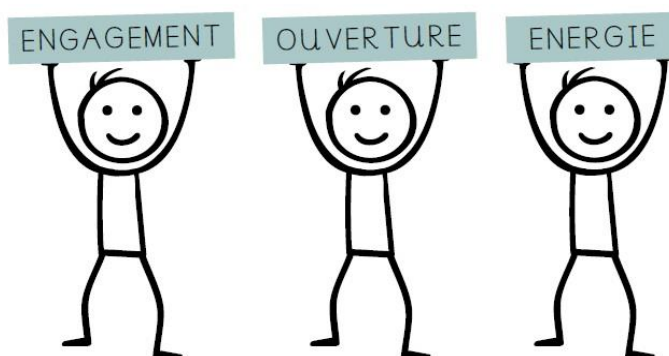
Notre association, l'APEI de la Région Dieppoise est une association de Parents et Amis de Personnes en situation de Handicap.

L'APEI a été créée en 1966 et s'occupe de plusieurs établissements :

- IME : Institut Médico-Educatif
- SESSAD : Service d'Education Spécialisé et de Soins A Domicile
- ESAT : Etablissement et Services d'Aide par le Travail
- EA : Entreprise Adaptée
- SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- SAF : Service d'Accueil Familial
- ATJ : Ateliers de Jour
- EANM : Résidence d'Accueil Non Médicalisé
- FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
- ATJM : Atelier de Jour Médicalisé

Notre but est de soutenir les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Nos valeurs sont :



Une place pour chacun

Pour connaître nos différents établissements et notre actualité, vous pouvez consulter :

- notre site internet : www.apeidieppe.fr
- notre page facebook : [APEI Région Dieppoise](#)



Présentation Générale De l'E.A.N.M.

L'E.A.N.M. accueille 50 résidents.

Il propose aussi 2 chambres **d'accueil temporaire** et 2 chambres d'accueil partagé.

Accueil temporaire : accueillir des personnes pour une courte durée, pour un stage ou une urgence.

L'E.A.N.M. se compose de différents lieux d'accueil :

- L'E.A.N.M. Quai de l'Yser 1 à Dieppe a ouvert en février 2016.
- L'E.A.N.M. Quai de l'Yser 2 à Dieppe a ouvert en février 2018.

Les structures de l'E.A.N.M. fonctionnent en **internat**, tout au long de l'année.

Internat : les personnes habitent en E.A.N.M.

Le financement

Le Département de la Seine Maritime finance l'E.A.N.M.

Vous payez chaque mois une participation aux frais d'hébergement.



Nos missions

L'E.A.N.M. :

- définit avec vous vos besoins et vos souhaits.
- définit avec vous votre projet personnalisé.
- vous propose un accompagnement adapté en lien avec votre famille et les structures d'accueil de jour : ESAT, Ateliers de Jour, Atelier de jour médicalisé.
- vous garantit le respect de vos droits.
- vous permet de développer ou de maintenir votre **autonomie** dans les actes de la vie quotidienne.

Autonomie : pouvoir et savoir agir seul et faire des choix.

- vous propose différentes activités de **socialisation** à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

Socialisation : apprendre à vivre avec les autres.

- vous accompagne pour prendre soin de votre santé.



- porte attention à votre bien-être.
- vous donne la possibilité de vous exprimer.
- vous encourage à participer à la vie de l'établissement.
- vous offre un lieu de vie personnel agréable et sécurisé :
il se compose d'une chambre ou studio équipé d'une kitchenette, ainsi que d'une salle d'eau avec douche et toilettes.

L'E.A.N.M. paye l'électricité, le gaz et l'eau.

Vous payez votre abonnement de téléphone, les communications et internet.

1. Les équipes de l'E.A.N.M.

Vous pouvez demander [le trombinoscope](#) de l'équipe de l'E.A.N.M. au secrétariat.

[Le trombinoscope : les photos et les noms des professionnels](#)



La Vie en E.A.N.M.



1. Les activités

Les activités d'apprentissage et de vie quotidienne.

- La cuisine
- Les repas
- La toilette
- L'habillement
- Le ménage de votre espace personnel
- Les courses personnelles

Ces activités visent le développement de l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

Les activités sportives et culturelles.

- Aviron
- Djembé
- Yoga
- Equitation
- Course à pieds, marche
- Piscine

Vous pratiquez ces activités de loisirs en dehors de votre temps de travail en ESAT ou en Ateliers de Jour.



Les activités de bien-être.

- Balnéo
- Atelier esthétique
- Atelier coiffure



Ces activités calmes et agréables offrent un moment de détente et de relaxation. Elles procurent du plaisir.

Les activités de socialisation

- Les sorties
- Le CLLUB (pour les personnes de plus de 45 ans)
- Le travail sur l'image et l'estime de soi

Ces activités favorisent les échanges et les rencontres. Elles nous apprennent :

- A vivre avec les autres
- A nous exprimer
- A donner une bonne image de soi
- A respecter les autres personnes
- A respecter les règles de vie

Une participation financière est demandée pour les activités extérieures payantes.

2. Les évènements et les manifestations

Les évènements.

- Les séjours

Pendant les vacances, vous pouvez partir en séjour avec des organismes spécialisés ou avec des éducateurs du Foyer d'Hébergement.

Ces moments permettent de découvrir et de se détendre.

- Les sorties exceptionnelles

Des sorties peuvent être organisées pour marquer un événement spécial ou participer à une manifestation publique



- Le repas de fin d'année.

Chaque année, les établissements pour adultes se retrouvent autour d'un repas dansant dans une ambiance conviviale

- Les dimanches en fête.

Chaque mois, les résidents de l'E.A.N.M. organisent une fête.

- Les anniversaires :

Vous pouvez fêter votre anniversaire à l'E.A.N.M.

Vous pouvez choisir le gâteau que vous souhaitez partager.

Vous pouvez inviter jusqu'à 3 personnes de votre choix.



Les manifestations.

- Le Festival « l'Ame de fond »
- Le Festival « Dieppe se Déchaine »
- Le marché de Noël de l'APEI à l'IME du Château Blanc
- La semaine « Toi, Moi...etc. », fête des amours et des amitiés
- « Les Foulées partagées » : marche et course à pieds.
- Les « Dance Party » pour danser et faire des rencontres
Elles sont organisées à tour de rôle avec les foyers d'Ecorchebeuf et de Foucarmont.



3. La restauration



| | Le petit déjeuner | Le dîner, selon un planning établi |
|-----------------|---|---|
| Studios du Parc | Chez vous en autonomie | Chez vous en autonomie ou Chez vous avec un repas livré par la SOGERES. |
| Studios Quai 2 | Chez vous en autonomie | Chez vous en autonomie avec un repas préparé par vous-même. ou Chez vous avec un repas livré par la SOGERES. |
| Chambres Quai 2 | Salle à manger du rez-de-chaussée Quai 2 | Repas SOGERES dans la salle à manger du rez-de-chaussée Quai 2 ou Chez vous avec un repas livré par la SOGERES. |
| Studios Quai 1 | Chez vous en autonomie Ou Salle à manger du 3 ^{ème} étage Quai 1 | Chez vous en autonomie avec un repas préparé par vous-même. ou Chez vous avec un repas livré par la SOGERES ou Repas SOGERES dans la salle à manger du 3 ^{ème} étage Quai 1. |
| Chambres Quai 1 | Salle à manger du 3 ^{ème} étage Quai 1 | Repas SOGERES dans la salle à manger du 3 ^{ème} étage Quai 1 ou Chez vous avec un repas livré par la SOGERES. |



Les repas SOGERES sont préparés dans la cuisine de l'ESAT et livrés à l'E.A.N.M.

Les menus proposés se composent de :

- Une entrée
- Un plat principal
- Un fromage (le midi)
- Un dessert
- Un café



Les maîtresses de maison et les éducateurs réchauffent et servent les repas dans les salles à manger.

Le petit déjeuner :

Il est servi entre 7h et 8h30 du lundi au vendredi.

Le week-end, il est servi entre 8h00 et 10h00.

Vous avez la possibilité de déjeuner dans votre chambre ou studio.

Le petit déjeuner est composé de :

- Pain.
- Beurre.
- Confiture ou de miel.
- Boisson chaude.

Vous pouvez personnaliser votre petit déjeuner, en achetant ce que vous désirez.

Les éducateurs peuvent vous conseiller pour équilibrer votre petit déjeuner.

Le repas du midi :

Si vous travaillez à temps partiel ou si vous êtes en arrêt maladie, le repas du midi est fourni par la SOGERES.

Vous avez le choix de déjeuner dans votre espace personnel ou dans votre salle à manger habituelle.



Le dîner :

Il a lieu à partir de 19h dans votre salle à manger habituelle.

Vous pouvez manger dans votre chambre ou studio selon un planning établi.

Selon les objectifs de votre projet personnalisé, vous pouvez préparer votre repas dans votre kitchenette.

Une participation aux tâches quotidiennes dans la salle à manger est demandée (mettre la table, préparer le repas, aider à la vaisselle...).

Les menus sont établis par la diététicienne de la SOGERES.

Une commission repas trimestrielle permet de faire connaître vos souhaits et vos remarques.

Le chef cuisinier prend en compte votre régime alimentaire prescrit par un médecin

Si vous souhaitez exceptionnellement manger à l'extérieur de l'E.A.N.M., il faut prévenir la cheffe de service une semaine à l'avance.

Les frais de ces repas sont à votre charge.

4 Le linge et son entretien.

Vos vêtements, draps, serviettes de toilette sont lavées et repassés par l'Atelier Blanchisserie des Ateliers d'Etran.

Le linge délicat et les sous-vêtements sont lavés sur place par les maitresses de maison.

Selon votre projet, vous pouvez laver vous-même vos vêtements.

Le linge personnel doit être marqué à votre nom.

Le marquage est assuré par l'E.A.N.M. ou la famille.

Votre linge est livré par la blanchisserie.

Les maitresses de maison rangent votre linge propre dans la lingerie, dans vos corbeilles.

Il vous est distribué le lundi, le mercredi et le vendredi entre 18h00 et 18h30.

Votre famille peut décider de s'occuper de l'entretien de votre linge.



5. Les transports.



L'E.A.N.M. possède plusieurs véhicules.

En fonction de votre autonomie de déplacement, des moyens de transports sont mis en place pour vous rendre de votre hébergement à votre lieu d'activités de jour.

Une participation financière aux frais de transport, calculée au kilomètre parcouru vous sera demandée.

Les éducateurs ou l'infirmière coordinatrice peuvent vous accompagner pour vos rendez-vous médicaux. Certains rendez-vous peuvent bénéficier de bons de transport. Dans ce cas, si votre autonomie le permet, un taxi ou une ambulance vous transporte.

Les éducateurs vous accompagnent à titre exceptionnel lors de vos déplacements personnels (sortie en famille, séjours adaptés... etc.)



6. Votre admission

Pour être admis, il faut :

- Etre âgé (e) de 20 ans et plus
- Avoir une orientation **MDPH**



MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

Département de Seine Maritime

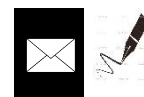


Pour faire une demande d'admission :

Vous devez envoyer une demande écrite, signée par la personne concernée et/ou par son représentant légal, accompagnée de l'orientation MDPH.



Vous recevrez un courrier de la part de la Directrice adjointe. Elle vous proposera un rendez-vous et une visite de l'établissement. Votre famille peut être présente.



Après la visite et l'entretien, nous conviendrons d'une date de stage.



Après deux stages effectués, vous pouvez être inscrit si vous le souhaitez, sur la liste d'attente de l'établissement.



Quand une place se libère, la décision d'admission est prononcée par une commission.

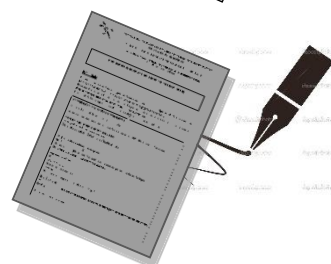


7. Votre accompagnement après l'admission

La directrice adjointe vous remet le livret d'accueil et la charte des droits et libertés. **Annexe 2**
Elle vous présente l'équipe éducative et vous explique vos droits et devoirs avec votre éducateur référent de projet.
Votre famille peut être présente.



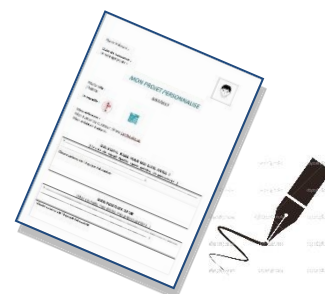
Vous signez le contrat de séjour avec la directrice adjointe, un mois après votre admission.



Vous rencontrerez la psychologue, avec votre référent ou avec la directrice adjointe pour définir vos besoins et vos souhaits.



Avant la fin de votre période d'essai de 6 mois, vous serez invité à une réunion de bilan/projet afin de valider et signer votre premier projet personnalisé renouvelable tous les 12 mois. Votre famille peut être présente. Une copie de votre projet personnalisé est envoyée à votre tuteur.



Si votre période d'essai se passe bien vous serez définitivement admis à l'E.A.N.M. Si elle ne se passe pas bien une réorientation vous sera proposée.



A la fin de la période d'essai, après accord de la direction, vous pouvez amener des bibelots et du mobilier personnel, sous réserve qu'ils ne soient pas trop encombrants et qu'il soit matériellement possible de les installer dans votre chambre.



8. Informations pratiques

- Renseignements administratifs

Le service administratif peut vous aider dans vos démarches auprès de la MDPH, de la CAF, de la CPAM, et des mandataires judiciaires.

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Mandataire judiciaire : Représentant de la personne désigné par le juge (tuteur, curateur...)

Vous devez informer le secrétariat de tous changements de votre situation.

- numéro de téléphone
- adresse
- situation familiale
- tutelle, curatelle
- carte d'invalidité

Chaque année, vous devez fournir un certificat d'aptitude aux sports, une copie de votre carnet de vaccination à jour et signer le formulaire du droit à l'image.



17 Quai de l'Yser

76200 Dieppe

 Tél :

02.32.90.00.77

@

eanmdelyser@apeidieppe.fr

www.apeidieppe.fr

Le secrétariat est ouvert de 08h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h du lundi au vendredi sauf le mercredi après-midi fermé.



- Votre argent, bijoux et objets de valeur :



Vous pouvez confier votre argent et vos objets de valeur au secrétariat pour qu'ils soient rangés dans votre casier avec votre argent de poche.

Les sorties et les entrées d'argent sont toutes notées dans votre carnet de suivi de compte.

Vous pouvez choisir de ranger vos biens dans votre espace personnel fermé à clé.

Dans ce cas, vous en êtes responsable et l'E.A.N.M. ne sera pas responsable en cas de vol.

L'argent de poche est distribué les lundis de 20h15 à 20h30 et le vendredi de 14h30 à 15h00

- Les médicaments :

L'éducateur vous accompagne à la prise de médicament.

Une ordonnance en cours de validité accompagne le traitement médical.

En cas de douleurs chroniques une ordonnance est obligatoire pour permettre la distribution par les éducateurs.



- Modalités de prise de traitement médical

Les piluliers de médicaments sont préparés par une pharmacie de ville, selon l'ordonnance en cours.

Les piluliers sont livrés chaque vendredi soir

Pour un nouveau traitement, les médicaments sont délivrés selon le protocole interne à l'E.A.N.M., jusqu'au vendredi suivant.

Les médicaments sont entreposés dans l'infirmierie, dans des chariots sécurisés.

Ils sont distribués selon le protocole en cours.

Aucun médicament ne peut être donné sans ordonnance

Aucun médicament ne peut être détenu dans les chambres ou studios.



- Assurances :

Les assurances de l'E.A.N.M. sont les suivantes :

- La responsabilité civile pour les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels
- L'assurance multirisque pour l'incendie, le vol, le bris de glace
- L'assurance des véhicules de l'E.A.N.M.

Vous devez avoir une assurance responsabilité civile personnelle.

- Horaires d'ouverture de l'E.A.N.M. :

L'E.A.N.M. est ouvert 365 jours sur 365 et 24h sur 24

- Le plan d'accès :

E.A.N.M.
« Résidence de l'Yser »
Quai 1 et 2 à Dieppe



- Les numéros utiles :



- Police ☎ 17



- Pompier ☎ 18



- Samu ☎ 15



- Numéro d'urgence ☎ 112



- SOS maltraitance des personnes vulnérables ☎ 3977



9. Votre départ



Vous pouvez quitter l'établissement après :

- Un changement d'orientation
- Une décision personnelle
- A la demande de l'établissement

Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont revus tous les 5 ans.



Règlement de fonctionnement

Mes Droits et mes Devoirs



1. Mes informations personnelles

L'établissement s'engage à protéger mes informations personnelles.

Pour faciliter mon accompagnement, les professionnels peuvent se partager les informations de mon dossier.

Pour cela, l'éducateur doit demander mon accord.

La Directrice adjointe doit en être informée.



2. Consultation de mon dossier

J'ai le droit de consulter mon dossier.

Je fais la demande avec mon éducateur auprès de la direction.



3. Ma vie privée

A l'E.A.N.M., j'ai le droit au respect de ma vie privée.

Je ne mélange pas ma vie professionnelle et ma vie privée.

Ma vie affective ne doit pas déranger le fonctionnement de l'E.A.N.M. et mes relations avec les autres résidents.



L'APEI respecte ma religion et mes pratiques religieuses.



Le téléphone portable : Les téléphones portables

sont autorisés à l'E.A.N.M.

Leur utilisation ne doit pas gêner les autres résidents.



4. Mes déplacements dans l'établissement

Je peux me promener dans l'établissement, si cela ne représente pas un danger pour moi ou pour les autres.

Si je veux sortir de l'établissement, je prévient l'éducateur ou le veilleur.



5. Ma vie affective et sexuelle

L'APEI reconnaît mon droit à une vie affective et sexuelle.

Pour m'informer, l'association a publié un guide adapté

Ce guide est à ma disposition auprès des éducateurs.



Les rapports sexuels sont interdits dans l'établissement (lieux collectifs) ou dans les véhicules. Ils sont autorisés dans les espaces privés, quand les deux personnes sont d'accord.

Si je ne respecte pas cette règle, je peux recevoir une sanction disciplinaire.

Dans les cas graves, une plainte peut être déposée au commissariat.

6. Mes vacances

J'ai le droit à 5 semaines de vacances par an. Je peux partir avec un organisme adapté, une équipe de l'E.A.N.M., avec ma famille, ou bien rester à l'E.A.N.M.. Je paye mon séjour avec mon argent. Si je suis sous tutelle, c'est mon tuteur qui regarde quels sont mes moyens financiers. Je peux choisir ma destination et avec qui je souhaite partir.



7. Ma participation à la vie de l'établissement

Pour améliorer la vie de l'établissement, je peux :

- Répondre aux enquêtes de satisfaction.
- Participer à des groupes de travail sur des thèmes.
- Exprimer mes remarques et propositions auprès de mon éducateur.



- Compléter le cahier des réclamations et des demandes.
- Participer à la grande réunion qui a lieu 1 fois par mois avec la directrice adjointe.
- Exprimer mes remarques et propositions auprès des représentants du **CVS**.

CVS = Conseil de la Vie Sociale.

Je peux trouver la liste des représentants élus à la fin de ce document. **Annexe 3**

8. Possibilité de faire appel à **un médiateur** en cas de non-respect de mes droits



Un médiateur : personne qui intervient pour régler un problème entre l'établissement et la personne ou sa famille.

Si mes droits ne sont pas respectés, je peux contacter :

- La directrice adjointe de l'établissement
- La Directrice Générale
- Le Président de l'association.

Si j'ai besoin, je peux contacter gratuitement un médiateur.

Je peux choisir le médiateur sur la liste des personnes qualifiées du département.

Je peux trouver la liste des médiateurs à la fin de ce document. **Annexe 2**



Mes Devoirs

1. Le respect des règles

A mon **admission**, la Directrice adjointe me remet le livret d'accueil et règlement de fonctionnement.

Admission veut dire **accueil**.

Mon référent de projet personnalisé m'explique mes droits et devoirs, et je m'engage à les respecter.



Je m'engage aussi à respecter le règlement de fonctionnement de l'E.A.N.M.

Si je ne respecte pas le règlement de fonctionnement, mon accueil à l'E.A.N.M. peut s'arrêter.

2. Le respect de soi même



Avant d'aller au travail, je dois être propre :

- Prendre une douche.
- Me laver les cheveux.
- Me laver les dents.
- Me coiffer.



Mettre des sous-vêtements et des vêtements propres.



3. Le respect des autres personnes

Je dois respecter les autres.

- La violence
- Le vol
- Les insultes ou moqueries

sont interdits et je peux recevoir une sanction disciplinaire.

Dans les cas graves, une plainte peut être déposée au commissariat.



4. Le respect des locaux et du matériel

Je fais attention à ne pas abîmer le matériel que j'utilise.

Je dois laisser les lieux que je fréquente propre en fin de journée.

Pendant les transports, je respecte la propreté des véhicules.



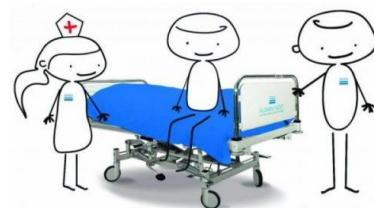
5. La santé

En cas d'urgence, la Directrice Adjointe de l'établissement

est autorisée à prendre les mesures médicales nécessaires pour ma santé.

Ces mesures sont :

- L'appel des secours
- Une demande d'hospitalisation.



La Directrice adjointe doit prévenir au plus vite ma famille

ou mon représentant légal.



En cas d'absence de l'E.A.N.M.

je dois prévenir le jour même. ☎ 02 32 90 00 77



6. La sécurité



Je dois respecter les consignes de sécurité dans l'établissement :

- En cas d'incendie, respecter les règles d'évacuation et suivre les consignes des éducateurs.
- Respecter les règles d'hygiène
- Signaler aux éducateurs la présence de visiteurs (famille, amis...) pour des raisons de sécurité.



8. Les interdictions

Le tabac :

Le tabac est mauvais pour la santé.

La loi interdit de fumer dans :

- Les espaces publics (magasins, café, cinéma, quai de gare...)
- Les locaux de l'établissement (espaces collectifs et espaces privés)
- Les véhicules



L'alcool et les drogues :

L'alcool et les drogues sont interdits dans l'établissement.

Je n'ai pas le droit d'en apporter au foyer d'hébergement

Si je transgresse la règle, je peux recevoir une sanction disciplinaire.

Dans ce cas, un rapport est fait à la direction.



La Charte des Droits et des Libertés adaptée de la personne accueillie

Article 1. Le principe de non **discrimination**

Discrimination : mettre de côté, rejeter.

- La discrimination est interdite.
- J'ai le droit d'être accompagné et aidé pour remplir mes dossiers, mes papiers, faire des demandes, ...
- Je dois être respecté et accepté comme je suis.
- J'ai le droit d'aimer un homme ou une femme.



Article 2. Le droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

- L'établissement me propose un projet personnalisé qui est adapté à mes besoins, à mes attentes et à mes envies.
- Le projet personnalisé est le document qui fait le point sur ce que j'ai fait et ce que j'ai envie de faire.
- Le projet est discuté avec moi.



Article 3. Le droit à l'information

- Je dois être informé de mes droits.
- A mon arrivée dans l'établissement, le directeur doit me donner 4 documents :
 - La Charte des droits et libertés.
 - Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.
 - Le contrat de soutien et d'aide au travail ou le contrat de séjour.
- J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement.
- Je peux demander des explications sur mon dossier administratif et médical.



Article 4. Le principe de **libre choix**, du **consentement éclairé** et de la participation de la personne.

Libre choix : choisir ce qui est bon pour soi.
La personne choisit seule, personne ne choisit à sa place.

Consentement éclairé : accepter quelque chose en ayant toutes les informations utiles pour faire le meilleur choix.



- Je dois participer à l'écriture de mon projet personnalisé.
- Je peux participer en expliquant mon choix et en donnant mon avis.
- Je dois être d'accord avec mon projet.
- Mon projet doit correspondre à mes envies.
- Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver.
- Je peux être aidé par mon représentant légal, ou être accompagné par une personne que j'ai choisie.
- Mon représentant légal est mon tuteur.
- Si j'ai un curateur, il peut m'accompagner.



Article 5. Le droit à la **renonciation**

Renonciation : renoncer, abandonner ou démissionner.

- Je peux demander à changer mon projet personnalisé.
 - Je peux le faire seul ou avec mon représentant légal
- Pour cela :
- Je dois écrire une lettre au directeur.
 - Le directeur me reçoit avec mon représentant légal ou une personne de mon choix.
 - Nous décidons ensemble s'il faut changer mon projet.



Article 6. Le droit au respect des liens familiaux

- L'établissement doit m'aider à garder un lien avec ma famille et mes amis.
- L'établissement doit m'aider à être bien avec ma famille et mes amis.



Article 7. Le droit à la protection

- J'ai le droit d'être protégé.
- J'ai le droit à la sécurité.
- J'ai le droit d'être soigné.
- J'ai le droit d'être nourri correctement.
- Le personnel de l'établissement garde le secret sur les informations qui me concernent.



Article 8. Le droit à l'autonomie

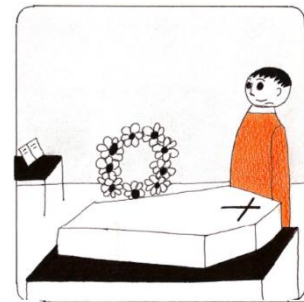
- Selon mon projet personnalisé et le règlement de fonctionnement de l'établissement,
 - J'ai le droit d'aller dehors et de faire des sorties.
 - J'ai le droit de recevoir des visites.
 - J'ai le droit d'avoir mes propres objets.
 - Quand j'ai de l'argent de poche, j'ai le droit de choisir ce que je peux et ce que je veux acheter.
- Mon projet personnalisé doit m'aider à
 - Ne pas rester tout seul et rencontrer d'autres personnes.
 - Aller en ville et dans des lieux que j'aime.



Article 9. Le principe de **prévention** et de soutien

Prévention : protection.

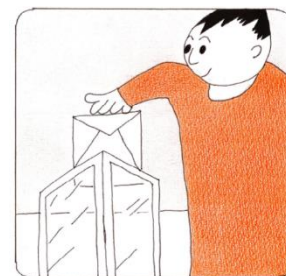
- Mon projet doit m'aider à me sentir bien.
- Si je suis malade ou gravement malade, j'ai le droit d'être accompagné par les personnes de mon choix.
- Si je suis en fin de vie, ma religion doit être respectée.



Article 10. Le droit à l'exercice **des droits civiques** de la personne accueillie

Le droit civique c'est par exemple le droit de vote.

- J'ai des droits civiques.
- Je peux m'intéresser à ce qui se passe dans le monde.
- J'ai le droit de savoir, d'être bien informé et d'apprendre.



Article 11. Le droit à la pratique religieuse

- Je peux choisir ma religion.
- Je peux faire les choses que ma religion demande.
- Je dois respecter les autres religions.
- Je peux demander à rencontrer une personne de ma religion.



Article 12. Le respect de la personne et de son intimité

- Je dois être respecté et accepté comme je suis.
- Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie amoureuse et mon corps



Liste des membres du CVS de l'EANM « Résidence de l'Yser »

- Représentants des familles :

 - Titulaires :

 - Mme CONTIN Françoise

 - Mme GODEMAN Brigitte

 - Mme MORIN Frédérique

- Représentants des professionnels :

 - Titulaires :

 - Mme HAYE Valériane

 - Mme MULOT Isabelle

 - Suppléant :

 - Mme VERNEUIL Emmanuelle

- Représentants des résidents :

 - Titulaires :

 - M. COLIN Steve

 - M. PECHAUX Yann

 - M. DOUAY Daniel

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an.

Rôle du CVS :

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions pour le fonctionnement de l'établissement :

- L'organisation de l'établissement et la vie quotidienne
- Les activités et les animations
- Les projets de travaux et d'équipement
- Les services et leurs prix
- L'utilisation des locaux communs
- Les modifications aux conditions d'accompagnement.

Les comptes-rendus et les dates des réunions du CVS sont affichés à l'entrée de l'établissement, diffusés et téléchargeables sur le site internet de l'APEI : apeidieppe.fr



Liste des médiateurs

Etablissements et services pour personnes handicapées

En Seine-Maritime :

- M. Christian ARZUFFI
- M. Claude GOULEY
- M. Patrick GROS
- Mme Marie-Luce LECHERBONNIER
- Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET
- M. Michel WALOSIK

Pour prendre contact avec le médiateur de son choix, vous devez envoyer votre demande d'aide

- à l'adresse postale suivante :

ARS Normandie
Pôle Organisation de l'offre Médico-sociale
31, Rue MALOUEY
BP 2061
76040 ROUEN CEDEX

Ou

Département Seine-Maritime
Pôle Solidarités
Quai Jean Moulin
CS 56101
76101 ROUEN CEDEX

- par téléphone : 02.35.03.55.55
- ou à l'adresse électronique suivante :

ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

